

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54255-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À LA CLÔTURE DES
OPÉRATIONS DE REMEMBREMENT LIÉES À LA MISE À
2 X 2 VOIES DE LA RN 10 ENTRE RAMBOUILLET ET ABLIS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural, notamment ses articles L.121-15 et suivants relatifs au financement des opérations d'aménagement foncier et L.123-24 et suivants relatifs à la réalisation des aménagements fonciers en lien avec la réalisation d'ouvrages linéaires ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil général n° DD 5-99/150 du 25 juin 1999 relative à la mise en œuvre du remboursement lié au doublement de la RN 10 entre Rambouillet et Ablis,

Vu les échanges de courrier entre M. le Président du Conseil général des Yvelines et M. le Directeur des Routes d'Ile-de-France courant 2010 ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention permettant de solder financièrement le remboursement lié au doublement de la RN 10 entre Rambouillet et Ablis ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement et Affaires rurales entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Prend acte de la clôture administrative et financière des opérations de remboursement liées au doublement de la RN 10 entre Rambouillet et Ablis.

Approuve la convention jointe permettant d'assurer la clôture financière des opérations de remboursement liées au doublement de la RN 10.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer cette convention.

La recette correspondante d'un montant de 43 005,34 euros, sera imputée au chapitre 13 article 1321 du budget départemental.